005-210500237-20150708-DEL20150708095-DE Regu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/095

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM**, **Maire**.

CONVOCATION		
Date	01/07/2015	
Affichage	01/07/2015	

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ GIlles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, , MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

	BRE DES MEI ONSEIL MUN	
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

Etaient Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed VALDENAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro

MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME: URBANISME 1

OBJET: ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 372 PIED DU PROREL.

Absents-Excusés:

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708095-DE Regu le 23/07/2015

Rapporteur: Thibault MILLET.

La Commune a été sollicitée par une copropriété située à proximité du départ de la station de ski afin de régulariser une emprise foncière qui a fonction de desserte piétonne publique.

Cette emprise d'une contenance d'environ 20 m², est située sur la parcelle privée cadastrée AL n° 372 et correspond à l'emprise de l'escalier permettant d'accéder à la passerelle publique du premier étage du départ du Prorel.

Considérant que cette partie de parcelle est cédée à la Commune à l'euro symbolique,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la domanialité de cette emprise, et le régime des responsabilités qui en découle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente de la partie de parcelle cadastrée AL n° 372, d'une contenance d'environ 20 m², pour l'euro symbolique,
- De préciser qu'un document d'arpentage sera nécessairement établi,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par le vendeur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

e Maire

Gérard FROMM



